

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 18. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A. EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et admissibles, sous réserve de leur insertion dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFITTE et Co, Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 17 Avril 1880.

Chronique générale.

Nous nous doutions bien un peu que M. de Freycinet et M. Lepère ne marchaient qu'en rechignant à la suite de M. Jules Ferry.

La République française nous apprend qu'il se produit actuellement dans les régions gouvernementales un mouvement de recul.

On sait que le décret relatif aux congrégations non autorisées dit que l'autorisation pourra être accordée par une loi.

Autant de demandes d'autorisation, autant il faudra présenter de projets de loi à une Chambre disposée à les repousser tous.

Le gouvernement, après avoir jeté au vent ses décrets dans un accès d'exaltation, réfléchit que ce va être une bien grosse affaire de supprimer non-seulement les établissements de Jésuites, mais une foule d'autres établissements de congrégations qui ne sont pas autorisés.

Et M. Florens, directeur du service des cultes, a été chargé de rédiger un projet de loi relatif aux décrets.

« Le gouvernement demanderait aux Chambres de se dessaisir et de voter une loi unique qui autoriserait le gouvernement à décider souverainement dans chaque affaire. Ce serait une procédure analogue à celle qui a été suivie pour l'amnistie partielle. En un mot, on reviendrait sur une des dispositions capitales des décrets. »

La République française dénonce bruyamment la manœuvre, en feignant de n'en attribuer la responsabilité qu'à M. Florens.

Mais le coup porte plus loin. Il n'est pas douteux que c'est du ministre de l'intérieur et du président du conseil que M. le directeur des cultes tient son idée « ingénieuse ». Et c'est au gouvernement tout entier que s'adressent les menaces de la République française.

L'organe officiel de la majorité opportuniste avertit les ministres que leurs ruses sont inutiles, que le vin est tiré et qu'il faut le boire jusqu'à la lie.

M. Grévy songerait-il déjà à se démettre de la présidence de la République? Le fait suivant paraît bien être un indice des velléités de retraite du chef actuel du pouvoir. M. Grévy avait fait acheter, il y a quelque temps déjà, dans la rue Vesley, un terrain sur lequel avaient été commencés, puis interrompus, les travaux d'un hôtel.

Nous apprenons que M. Grévy vient de donner l'ordre, il y a deux jours, à son entrepreneur de pousser activement les travaux de façon à ce qu'il puisse prendre possession de l'hôtel dans deux mois au plus tard. (Tablettes.)

Il est plus que jamais question d'avancer la date des élections générales pour le renouvellement de la Chambre des députés. Régulièrement, ces élections devraient avoir lieu en octobre 1881, la Chambre actuelle ayant été élue le 14 octobre 1877 ; mais M. Gambetta aurait fait remarquer à plusieurs ministres que la présente législature aura voté quatre budgets, à la fin de 1880, et que si elle ne se sépare qu'au mois d'octobre 1881, il lui faudra en voter un cinquième, celui de 1882.

Cet argument en faveur de l'anticipation des élections générales sera examiné, nous dit-on, dans le prochain conseil des ministres. (France.)

Le ministre de l'instruction publique a adressé aux instituteurs et institutrices laïques de Paris, tant aux anciens qu'à ceux qui viennent de prendre possession des écoles congréganistes, une circulaire pour ne pas dire des instructions leur enjoignant de ne plus faire faire aucune espèce de prière aux élèves et de ne leur enseigner comme religion que la « morale humaine. »

Les décrets du 29 mars embarrassent plus qu'on ne saurait le croire ceux qui les ont rendus ; aussi cherchent-ils de toutes les manières à en paralyser le triste effet vis-à-vis de l'opinion publique.

Entre autres manœuvres mises par eux en avant, figure celle qui consiste à dire que la fermeture des collèges de la Compagnie de Jésus permettra au gouvernement d'élever au rang de lycées les établissements universitaires qui existent aux lieux où les Jésuites ont une maison d'éducation. Cette affirmation est tout bonnement un leurre auquel personne ne peut se laisser prendre.

Les Jésuites dirigent, à cette heure, vingt-neuf maisons d'éducation, dont trois petits séminaires diocésains. Or, parmi les villes où ils se livrent ainsi à l'éducation de la jeunesse, il n'y en a que cinq qui n'ont pas de lycée : Dôle, Villefranche (Rhône), Boulogne-sur-Mer, Saint-Affrique et Sarlat. A qui fera-t-on croire que le gouvernement ira fonder un lycée, c'est-à-dire faire en pure perte des frais considérables dans des localités aussi peu importantes que Sarlat, qui compte à peine six mille âmes, ou Saint-Affrique, qui n'en a pas huit mille ? Il est même peu probable qu'on en crée un à Villefranche, ville de douze mille âmes, située aux portes de Lyon, et à Dôle, dont la population n'est guère plus forte et qui avoisine Lons-le-Saulnier.

Les promesses ne coûtent rien au cabinet Freycinet-Cazot-Lepère. Promettre est son fort.

La presse républicaine a laissé passer inaperçu, comme de juste, un acte de patriotisme accompli par les Jésuites dans ces derniers temps.

A la nouvelle de la fermeture de leurs collèges de France, le prince de Bismark, toujours prêt, comme on sait, à faire chose agréable au gouvernement de la République française, leur a fait offrir la permission de rouvrir leur collège de Saint-Clement, à Metz.

Les Pères n'ont pas hésité un seul instant : mettant l'amour de la patrie au-dessus de leurs intérêts personnels, ils ont décliné poliment et promptement l'offre du chancelier allemand.

M. Lepère fait préparer une circulaire aux préfets pour leur indiquer l'attitude qu'ils doivent prendre à l'égard des membres du clergé qui, en chaire, critiqueraient les actes du gouvernement. Le délit constaté, l'autorité sévira immédiatement.

Une autre circulaire explicative au sujet des décrets, destinée aux populations, sera publiée dans le Bulletin des Communes.

On lit dans les Tablettes d'un Spectateur :

« Un journal a mis en doute la véracité de l'information que nous avons donnée sur l'entretien de M. Gambetta avec M. Grévy. »

« Puisqu'on exige de nous que nous soyons précis, nous ajouterons que le résultat de cet entretien a été télégraphié à Rome à M. Desprez, et nous maintenons que le programme indiqué par M. Gambetta au Président de la République porte sur quatre points au lieu de trois, comme par erreur nous l'avons dit, à savoir :

- 1° Abrogation du Concordat ; 2° Suppression du budget des cultes ; 3° Prohibition du port du costume ecclésiastique ; 4° Fermeture quand même, le lendemain de l'expiration des trois mois fixés par les décrets du 29 mars, de tous les établissements religieux, d'hommes et femmes indistinctement, non autorisés par la loi. »

Contrairement à la version publiée par plusieurs journaux prétendant que le gouvernement a pris la décision de déférer au conseil d'Etat les évêques qui adresseraient des lettres au Président de la République, nous sommes en mesure d'affirmer qu'il n'en est rien.

Les ministres, réunis en conseil, ont été

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)

Comment résister à toutes ces apparences de preuves ?

Dès le soir, Adrienne fit connaître à son tuteur que son intention était de rentrer au couvent.

« Ce désir est contraire aux intentions de ton père, dont je suis l'exécuteur testamentaire, répondit froidement Malicorne, et mon devoir est de les faire respecter. Cependant, si tu as des raisons sérieuses pour fuir le monde et entrer en religion, fais-les-moi connaître, j'en apprécierai la valeur et prendrai une décision. »

« Le monde me déplaît, et j'ai la foi religieuse. »

« Le monde te déplaît ! Depuis quand ? D'abord tu étais joyeuse et chantais du matin au soir ; un peu plus tard, tu as manifesté le désir d'une liberté plus large ; je t'ai répondu que tu pouvais acquérir une liberté complète par le mariage, et Prosper, qui t'aime à l'adoration, t'a offert sa main ; pendant quelques jours, nous avons eu l'espoir que tu consentirais à porter notre nom, à devenir notre

filles ; puis, subitement, par caprice, tu as repoussé Prosper ; j'ai respecté ta volonté et t'ai laissée libre d'agir à ta guise. J'ai même voulu que tu passasses juger par toi-même, voir, comparer et prendre une décision sans subir d'autre influence que celle de la raison ; tu as été émanicipée de fait. Aujourd'hui, tu veux entrer en religion, et cela sans motif plausible ; j'ai le droit et le devoir de te demander les causes de ces tergiversations et, sans imposer ma volonté, de t'obliger à attendre que ta nouvelle vocation me soit bien démontrée. »

« Quel temps me demandez-vous pour cela ? »

« Mon Dieu ! je ne fixe aucune époque ; un mois peut-être suffira pour arriver à cette démonstration. »

« Eh bien, mon cher tuteur, dans un mois je vous renouvellerai ma demande. »

« Soit, dit Malicorne, dans un mois ! »

Pendant que cette conversation avait lieu chez Malicorne, une scène d'une autre nature se passait dans la salle de billard de l'auberge de Gendronneau.

Prosper, qui suivait un plan tracé à l'avance, ne tarissait pas sur le chapitre de ses conquêtes, tant à Auxerre qu'à Paris et à Château-Bernard.

Bien des doutes s'étaient déjà élevés sur la véracité de ses récits.

« J'admets volontiers les conquêtes à Auxerre et à Paris, dit Louis Bernard. Là, ce n'est qu'une

question d'argent ; mais ici, où les grands chemins ont des yeux et les murs des oreilles, je doute fort que tes bonnes fortunes aient dépassé les limites de quelques servantes étrangères au pays ou de quelques gardeuses de moutons, et vraiment ces conquêtes-là ne sont point à citer. »

« Et pourquoi donc ne serais-je pas aussi favorisé sous le rapport des femmes que M. Hervey, par exemple ? observa Prosper, qui s'était monté la tête par de copieuses libations. »

« Allons donc ! qu'est-ce que c'est que cette méchante histoire qui se colporte depuis ce matin dans le village, à propos du docteur Hervey ? Tu sais aussi bien que moi qu'il n'est pour rien dans les fredaines d'Annette, et que c'est un peintre d'Avallon qui l'a conduite à Coulange-la-Vineuse. Il semblerait, à l'entendre, que Château-Bernard s'est transformé en un mauvais lieu. »

« Possible ! mais ses relations avec madame Fromentin, la femme du notaire de Vermanton, les nieras-tu ? »

« Et toi, oserais-tu les affirmer ? »

« On le dit. »

« Qui ? »

« Tout le monde ! »

« Tout le monde ? Deux ou trois sots qui feraient triste figure si M. Fromentin voulait s'enquérir du premier auteur de cette iniquité. Tu ferais bien, je crois, de garder le silence à ce

sujet ; il pourrait t'en cuire. »

« Qu'est-ce que c'est ? dit Prosper en se levant. »

« Penses-tu, par hasard, que le notaire de Vermanton apprendrait tranquillement que tu es dit en plein café que sa femme était la maîtresse de M. Hervey ? »

« Je me moque du notaire de Vermanton. Au surplus, il s'agit de moi et non de M. Hervey, et, puisque l'on doute de ma parole, je parie dix bouteilles de champagne que, dans deux heures, — il tira sa montre, — à onze heures par conséquent, je me promènerai sur le port avec la plus jolie fille du village. Je ferai mieux : je passerai l'eau avec elle et la conduirai dans le petit bois qui se trouve au haut des vignes, derrière le bac. »

« Mais, s'écria l'un des assistants, la plus jolie du village, c'est... »

Louis Bernard arrêta, sur les lèvres de celui qui parlait, le nom qui allait en sortir.

« Tais-toi ! dit-il. Ce nom ne doit pas être prononcé ici. Tu vois bien que Prosper est ivre ! »

« Eh bien, reprit Prosper, tout le monde se tait ? »

« Du tout ! du tout ! s'écrièrent les personnes présentes, nous tenons le pari. Qu'on apporte les dix bouteilles de champagne. »

Le vin fut apporté et les bouteilles furent vidées. Toutes les têtes étaient vivement échauffées. Prosper prit la parole.

dans la nécessité de reconnaître qu'aucune de celles qui ont déjà paru ne blessait les convenances et ne s'écartait du respect dû aux résolutions du gouvernement; que tant que la polémique resterait dans ce ton, il n'y aurait rien à faire et que c'est seulement dans le cas où il y aurait des violences de langage qu'il faudrait sévir.

Telle est la vérité.  
Il convient d'ajouter que M. de Freycinet a reçu dans ces derniers temps plusieurs membres de l'épiscopat et s'est efforcé de leur démontrer que la procédure qu'il a suivie offrait cet avantage de faire gagner du temps et d'éviter les résolutions radicales que la Chambre aurait prises, s'il n'avait rien fait.

L'Union nationale de Montpellier nous signale un fait qui prouve surabondamment la légèreté incroyable de nos gouvernants :

« Nous apprenons que la mise à la suite, par décret du 30 mars, de M. Pimont de Honnaville, lieutenant-colonel du 20<sup>e</sup> territorial d'infanterie, et sa révocation, datée du lendemain, ont produit un tel scandale que de hautes influences républicaines ont cru devoir en avertir le gouvernement.

« Aussi le ministre de la guerre a-t-il jugé prudent de revenir sur ce qui avait été fait. Par un nouveau décret du 7 avril, M. Pimont de Honnaville a été replacé à la tête du régiment qu'il avait organisé. »

Il est difficile d'avouer plus franchement la bévue commise par le décret du 30 mars.

Partout, du reste, la même impression défavorable a accueilli cette mesure injustifiable prise à l'égard des lieutenants-colonels de l'armée territoriale. Et si M. le général Farre ne craignait pas de se déjuger d'une manière trop flagrante, il devrait rendre aux autres officiers atteints la justice qu'il a rendue à M. le lieutenant-colonel Pimont de Honnaville.

Le Globe, dont les relations confraternelles avec la République française sont bien connues, publie la note suivante :

« Plusieurs journaux affectent de croire que le gouvernement n'a pas l'intention de tenir la main à l'application stricte des décrets du 29 mars. En présence du mot d'ordre cléricale de la résistance passive, il n'est pas inutile de dire ce qui se produira certainement à l'expiration du délai de trois mois accordé aux congréganistes non autorisés. Dans les quarante-huit heures qui suivront le 29 juin, une dernière mise en demeure sera adressée aux congrégations non autorisées de se conformer à la loi dans les trois jours. Ce dernier délai expiré, la dispersion des membres des congrégations sera effectuée par les soins de l'autorité administrative, et tous les rebelles appartenant à une nationalité étrangère seront reconduits à la frontière.

« Nous croyons que le cabinet est fermement résolu, une fois épuisés tous les moyens de conciliation, à faire respecter la loi jusqu'au bout. »

Le gouvernement se flattait de diviser les congrégations non autorisées; n'ayant pas réussi, il annonce qu'il les dispersera toutes.

Nous l'attendons à l'œuvre. Les hypocrites moyens de « conciliation » ont échoué devant la fermeté des persécutés; le cabinet sera rappelé « jusqu'au bout au respect de la loi » par les « rebelles » qui ne laisseront pas « l'autorité administrative » soustraire les garanties des citoyens à la vigilante sauvegarde de la justice. Voilà ce qui se produira certainement, et nous attendons au 29 juin les auteurs des décrets du 29 mars. (Union.)

Pendant que le gouvernement s'efforce de rassurer les honnêtes gens sur ses intentions et proteste contre toute idée de persécution religieuse, ses agents, par leurs actes, prennent un malin plaisir à démentir ces assurances. Ainsi lisons-nous dans le Salut public de Lyon :

« Aujourd'hui s'est produite une des nombreuses manifestations du gouvernement républicain contre tout ce qui touche, même d'une manière indirecte, au culte catholique.

« Il est de règle, dans l'administration des hospices de Lyon, que, le troisième mercredi après Pâques, la communauté des Sœurs de la Charité, les Frères, les vieillards assistés et les administrateurs, précédés des aumôniers, montent processionnellement à Fourvière, en exécution du vœu dit de Louis XIII.

« Ce vœu, qui s'est fait à l'occasion de la peste, avait toujours été respecté, sauf en temps de révolution. Cette année, M. le préfet a interdit la procession, qui n'est pas, à proprement parler, une manifestation extérieure du culte, mais bien une coutume respectable de « l'Aumônerie générale », ainsi qu'on appelait autrefois l'hospice de la Charité.

« Mais comme la croix et les aumôniers étaient en tête du cortège, il fallait écarter du regard des populations cet appareil condamné par les mœurs républicaines, encore bien que la plus grande sympathie s'attachât à une tradition datant de deux siècles et demi, et que jamais la procession du vœu de Louis XIII n'eût été en butte à la moindre vexation ou soulevé la moindre difficulté.

« Les administrateurs des hospices, ainsi que les Sœurs, sont montés isolément à Fourvière et ont entendu la messe. Le vœu est donc accompli, mais sans le cérémonial traditionnel.

« Ceux qui ont le plus perdu à cette dérogation sont les vieillards de la Charité, qui s'asseyaient, en redescendant de Fourvière, à un banquet servi dans les bâtiments de l'Antiquaille. La procession supprimée, les vieillards sont restés à Lyon, et la République a été sauvée une fois de plus des entreprises du cléricisme. »

Autre fait qui concourt à la même démonstration.

Le Progrès national de Troyes publie, en le vouant à la légitime réprobation de ses concitoyens, l'arrêté suivant du maire :

« Le maire de Troyes arrête :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les processions sont interdites dans la ville de Troyes, ainsi que dans les faubourgs et sections qui en dépendent.

« Art. 2. — M. le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Le Maire, PIERRET. »

### L'Inquisition en 1880.

Le gouvernement emploie contre les congrégations religieuses des moyens de haute et de basse police, auxquels il importe de ne pas se soumettre sans une obligation légale.

Des agents se présentent dans les couvents, de préférence dans les couvents de femmes, qui ignorent la loi et qui croient facilement à la légitimité des prétentions de l'administration. Ils adressent aux religieux et aux religieuses qui consentent à leur répondre des interpellations : ce sont de véritables pièges, à l'aide desquels le gouvernement espère trouver de nouveaux prétextes pour persécuter les congrégations.

En face de ce parti pris d'inquisition et d'arbitraire, chacun doit refuser à un pouvoir systématiquement malveillant ce que ce pouvoir n'a pas le droit de réclamer.

On se tromperait fort si l'on croyait qu'il est nécessaire de répondre à toutes les questions qu'il plaît aux agents de l'administration de poser. Sans une obligation écrite dans la loi, nul n'a le droit de s'enquérir de ce qui se passe à l'intérieur d'un domicile, ni de demander à un citoyen compte de ses actes.

Prétendre exercer une contrainte afin d'obtenir des renseignements qu'aucune loi n'oblige à donner, c'est porter atteinte à l'inviolabilité du domicile et à la liberté individuelle.

Toutes les fois qu'un intérêt public a réclamé une enquête dans laquelle chacun est tenu de parler, le pouvoir législatif a dû intervenir.

Ainsi, le recensement de la population, qui sert de base à la perception de nombreux impôts, a lieu en vertu de la loi du 29 juillet 1794, et d'ordonnances ou de décrets rendus en vertu de cette loi.

Ces ordonnances et ces décrets, ayant pour objet l'exécution d'une loi, chargent les maires de procéder au dénombrement. Si cette loi n'avait pas été rendue, nul ne serait tenu de répondre aux agents du recensement, qui sont d'ailleurs sans qualité hors des époques fixées par les décrets.

On l'a bien vu, lorsque la Chambre des députés a ordonné une enquête sur les élections de 1877. Le concours du Sénat ayant fait défaut, cette résolution n'a eu aucun caractère législatif. Répondait qui voulait. Personne n'était tenu de comparaître devant les députés enquêteurs.

Les congrégations reconnues peuvent avoir à fournir des renseignements sur l'exécution de leurs statuts, qui ont été la condition de leur reconnaissance. Mais ces renseignements doivent être demandés et don-

nés par écrit. En matière aussi grave, rien ne serait plus dangereux qu'un échange de questions et de réponses purement verbales. Les congrégations non reconnues n'ont à remplir aucune obligation de ce genre. Elles sont soumises à l'inspection universelle de 1850, si elles se livrent à l'enseignement. Les établissements hospitaliers sont aussi placés sous le contrôle d'une inspection spéciale.

Ces diverses inspections, confiées à des fonctionnaires déterminés, n'ont rien de commun avec les investigations policières du gouvernement et de l'administration. Les commissaires de police n'en peuvent jamais être chargés; leur intervention est donc toujours une illégalité et une inconvenance.

Lorsqu'en 1876 la Chambre des députés a voulu obtenir un état des communes, congrégations et associations religieuses, elle a ajouté dans ce but un article au budget annuel (art. 42 de la loi de finances du 29 décembre 1876). Ce budget ayant été adopté par le Sénat, toutes les dispositions qui y avaient été insérées ont acquis force de loi.

A défaut de cette sanction législative, rien de semblable ne saurait être demandé aujourd'hui. La loi du 29 décembre 1876, purement temporaire, obligeait à répondre à une enquête unique, et non pas à fouler les enquêtes qu'il plaît à l'administration de renouveler.

Les congrégations ont donc le droit de repousser une inquisition dont le but hostile n'est pas douteux.

### Chronique militaire.

Les mesures prises par M. le général Farre, à l'égard des officiers de l'armée territoriale, ont produit une si pénible impression, non-seulement dans l'armée, mais dans tout le pays, que M. le ministre de la guerre a cru nécessaire de faire plaider en sa faveur les circonstances atténuantes dans un long article officieux publié par la Correspondance Havas.

Nous en extrayons les passages suivants :

« Quand l'armée territoriale fut créée, les ressources dont le gouvernement pouvait disposer en vue d'organiser ses cadres étaient rares. Elles lui faisaient complètement défaut pour la constitution du cadre d'officiers supérieurs. Il fallait cependant pourvoir, sans perdre de temps, les régiments de leurs états-majors, et l'on n'avait sous la main, pour cela, qu'un nombre assez restreint d'anciens officiers, ayant généralement quitté l'armée après quelques années de services dans les grades subalternes, et quelques personnalités, pour la plupart sans aucun antécédent militaire, mais qui, faute de concurrents plus autorisés, leur conduite pendant la guerre avait pu créer des titres relatifs.

« Il est une vérité évidente pour tous les gens qui ont médité sur la constitution des armées modernes, c'est que l'encadrement

— Dans deux heures, dit-il, trouvez-vous tous derrière les Aubiers qui bordent le Val-Satan, le long du chemin de halage; vous me verrez passer en bonne compagnie, sur le bord de la rivière, et traverser l'eau à l'aide du bateau de mon père. Si cela ne vous suffit pas, vous pouvez m'attendre jusqu'au lendemain matin, car j'irai coucher au hameau.

— Compris! dit l'un des assistants.

— J'y mets cependant une condition.

— Laquelle?

— C'est que personne ne bougera, c'est que pas un mot ne se fera entendre de derrière les Aubiers.

— Accepté!

— Au surplus, il fera un clair de lune splendide, et vous pourrez voir à votre aise.

— Si c'est vrai, murmura Louis Bernard, ce sera une rude désillusion pour moi; dans tous les cas, Prosper est une grande canaille.

Prosper Malicorne quitta ses amis et se rendit sur le port; il détacha un bateau, traversa la rivière et prit le chemin qui conduisait à la ferme où travaillait Marceline, l'amoureuse d'Andoche Morisset.

La belle rousse soupait.

— Marceline, lui dit Prosper, viens avec moi à la maison, on veut te faire une surprise. Je te ramènerai ensuite jusqu'ici.

Marceline, pensant qu'il s'agissait de son prochain

mariage avec Andoche, ne se fit pas prier pour suivre Prosper.

Ils traversèrent l'eau en bateau.

Prosper la fit entrer chez lui par l'issue qui donnait sur la rue.

Un vêtement complet de femme se trouvait sur un fauteuil.

— Tiens, lui dit-il, voici un cadeau que te fait ma mère; habille-toi. Nous verrons tout à l'heure si cela te va bien.

Il passa dans la chambre à côté et laissa Marceline seule.

Celle-ci s'habilla.

Il faut dire tout de suite que ce vêtement, acheté la veille à Auxerre par Malicorne fils, était, comme couleur d'étoffe et comme coupe, semblable à un autre que portait Adrienne, et avec lequel elle sortait dans le village.

Quand Marceline fut revêtue de ces habits, elle commença par s'admirer et appela ensuite Prosper.

Celui-ci vint aussitôt.

— Je me suis attardé en allant te chercher, dit-il, et tout le monde est couché à la maison. Mais comme tu es belle! ajouta-t-il en contemplant Marceline. Relève donc un peu tes cheveux; bien, c'est cela. Et maintenant mets cette dentelle sur ta tête, laisse-la tomber comme un voile sur tes yeux; là, un peu plus bas. Maintenant tu ressem-

bles à une belle demoiselle.

Marceline, faible d'esprit, fut ravie de cette toilette et des compliments de Prosper.

— Quel dommage, dit-elle, de quitter ces beaux habits!

— Pourquoi donc les quitter? reprit Prosper. Enveloppe tes hardes dans ce foulard, et reste comme tu es. Je vais te reconduire à la ferme, où ta belle toilette fera bien des jaloux.

Marceline ne put résister à cette tentation; elle oubliait que les gens de la ferme devaient être couchés; Prosper, lui, ne l'avait point oublié.

Les haillons de Marceline étaient fort à l'aise dans le foulard, et, lorsqu'elle prit le paquet sous son bras, on eût supposé qu'elle portait là quelque manteau du matin ou un vêtement de nuit.

— Il se fait tard, dit Prosper, je vais te reconduire à la ferme.

Ils sortirent tous les deux.

— Prends mon bras, dit Prosper, et nul ne soupçonnera que c'est Marceline que j'accompagne.

Le misérable dévoilait sa pensée.

La jeune paysanne, toute fière d'être ainsi escortée par un monsieur, prit le bras de Prosper.

Ils se dirigèrent vers le quai et longèrent le chemin de halage.

Lorsqu'ils arrivèrent au Val-Satan, Prosper, qui avait marché très-vite jusque-là, ralentit le pas; il se tourna du côté de sa compagne, et ses lèvres

s'approchèrent si près de la tête de Marceline, que les gens embusqués derrière les Aubiers affirmèrent qu'il l'avait embrassée.

A ce moment, la lune projeta de clairs rayons sur le chemin, et tous les spectateurs cachés furent convaincus que la femme qui accompagnait Prosper était Adrienne; ils n'aperçurent, il est vrai, que le bas de sa figure, mais c'était sa taille, son vêtement, ses beaux cheveux de cette couleur d'or que nulle autre femme ne possédait au village. Qui songeait en cet instant à Marceline, la fille de basse-cour de la ferme voisine?

Le lendemain, au réveil du village, tout le monde sut qu'Adrienne était la maîtresse de Prosper Malicorne, et que les deux amants avaient passé la nuit au hameau.

Quelques-uns voulurent protester, mais dix témoins affirmaient l'exactitude de ces propos, dix témoins attestaient les faits de la veille. Comment douter encore?

Et les pessimistes ne manquèrent pas de s'écrier :

— Je le disais bien, il y avait quelque chose!

(A suivre.)

ARMAND LAPONTE.

d'une troupe de seconde ligne, qu'elle se nomme Landwehr, Landsturm ou armée territoriale, est plus difficile à constituer que celui d'une troupe de première ligne, et a peut-être plus d'importance. Ceux qui en voudraient douter n'ont qu'à jeter les yeux sur nos voisins, que l'on ne saurait trop imiter en cela, pour voir combien la constitution des cadres de la landwehr préoccupe les chefs de l'armée allemande, et de quels excellents éléments, souvent directement empruntés à l'armée active, ils les composent. C'est que la solidité d'une troupe de cette nature ne peut exister que si cette troupe a confiance en elle, et cette confiance en elle ne peut naître que de sa confiance dans les officiers qui la commandent. Une grande autorité morale leur est donc nécessaire, et leur expérience indiscutable peut seule leur donner aux yeux de leurs subordonnés.

Les ressources manquaient au ministre de la guerre, une législation prévoyante lui a été donnée. La loi sur les retraites, en imposant aux officiers atteints par la limite d'âge l'obligation de rester pendant cinq ans à la disposition de l'Etat, a assuré au cadre supérieur de l'armée territoriale les véritables éléments de son recrutement. Ils étaient réclamés par tous les militaires, et il n'y a aucune exagération à dire que c'est à dater de ce jour-là seulement que l'armée territoriale a pu être considérée comme constituée, et constituée dans d'excellentes conditions. A qui n'est-il pas arrivé, en effet, en voyant la verdure et l'activité qui survivent chez tant d'officiers à leur sortie de l'armée, de regretter que des forces vives encore si précieuses fussent perdues pour le service du pays ?

Pour achever cette plaidoirie en faveur de l'épuration de l'armée territoriale, M. le général Farre aurait dû rappeler le fait que nous signalons plus haut : le rappel de la révocation de M. Pimont de Honnaville; puis il aurait dû ajouter que, parmi les lieutenants-colonels atteints, il y avait notamment un ancien lieutenant-colonel de l'armée active, et il aurait pu mentionner la protestation des chefs de bataillon du département du Pas-de-Calais contre la mise à la suite de leur chef.

On avait commandé, pour l'armée française, de bien beaux drapeaux; seulement, s'il faut en croire le *Telegraphe*, un journal républicain bien informé, puisqu'il a accès dans les régions officielles, on les avait fait si grandioses, qu'un homme ne pouvait pas les porter.

Il a été décidé, voici bientôt deux ans, de distribuer solennellement à tous les corps de troupe de l'armée des étendards et drapeaux définitifs, pour remplacer ceux, purement provisoires, qui sont en usage depuis la chute de l'Empire. Un modèle avait été officiellement adopté et l'on avait même indiqué les noms de bataille à inscrire sur le drapeau de chaque régiment.

Pourtant, la distribution de ces drapeaux a été sans cesse ajournée, et divers journaux ont attribué cet ajournement aux causes les plus fantaisistes. Voici le motif réel.

Le retard provient tout simplement de ce que les établissements de l'artillerie chargés de la fabrication ont donné tant d'épaisseur et de poids aux parties métalliques des drapeaux, qu'un seul homme eut été incapable de les porter. Il faut donc recommencer sur de nouveaux frais et probablement refaire presque entièrement les drapeaux déjà sur le point d'être achevés.

Sans doute, on saura faire remonter à qui de droit la responsabilité de cette maladresse. Mais, quoi qu'on fasse, elle retardera quelque temps encore le jour où tous les corps de notre nouvelle armée recevront enfin du gouvernement de la République ces glorieux symboles de la patrie et de l'honneur militaire, qu'ils attendent avec impatience.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

LE CONCOURS HIPPIQUE DE PARIS.  
La journée de jeudi a été magnifique. Sur 57 chevaux inscrits au programme, 53 ont couru; aussi les épreuves, commencées à deux heures, trois quarts, n'ont-elles été terminées qu'à sept heures.

Pas le moindre accident, par une chute. Les honneurs de la journée ont été pour M. Gaston de la Motte, qui a remporté les deux premiers prix; le comte Raoul de Gontaut, le comte d'Alton, le marquis de Compiègne, M. Conneau, le comte d'Andigné, M. Fleury, sous-lieutenant au 23<sup>e</sup> dragons, ont été très-applaudis.

Le programme ne comportait que trois prix, se divisant ainsi: 4,500 fr., 4,000 fr. et 500 fr. La Société en a ajouté quatre autres de 200 fr.; il y a eu, par conséquent, sept prix et cinq flots de rubans.

C'est M. le général Thornton qui a distribué les prix; le jury les a ainsi répartis:

1<sup>er</sup> prix. — *Pomme-d'Api*, à M. Bernheim, montée par M. Gaston de la Motte.  
2<sup>e</sup> prix. — *L'Angora*, à M. de Poly, lieutenant-écuyer à Saumur, montée par M. Gaston de la Motte.

3<sup>e</sup> prix. — *Eapertise*, montée par M. Conneau, sous-lieutenant au 23<sup>e</sup> dragons.

4<sup>e</sup> prix. — *Airain*, monté par M. le comte Raoul de Gontaut.

5<sup>e</sup> prix. — *Lorédan*, à M. Amadiou, sous-lieutenant à Saumur, monté par M. le comte Raoul de Gontaut.

6<sup>e</sup> prix. — *Omar*, monté par M. le baron Ad. Fleury, sous-lieutenant au 23<sup>e</sup> dragons.

7<sup>e</sup> prix. — *Bérénice*, montée par M. de Diesbach, lieutenant au 12<sup>e</sup> d'artillerie.

Ont obtenu des flots de rubans:

M. le comte Raoul de Gontaut, montant *Betsy*, à M. le vicomte A. de Canisy.

M. le comte d'Andigné, montant la jument *Miss-Maggie*.

M. H. des Mares, lieutenant-écuyer à Saumur, montant *La Gauloise*.

M. Abonneau, sous-lieutenant au 13<sup>e</sup> dragons, montant *Cadette*.

M. Boucher, lieutenant au 9<sup>e</sup> d'artillerie, montant *L'Aspic*.

Un intéressant pari a été fait avant-hier au concours hippique entre M. de Villebois, officier de cavalerie, et M. de Rolland.

M. de Villebois a parié de franchir, samedi matin, cent barrières fixes de 80 centimètres, disposées sur un parcours de 300 mètres.

### ANGERS.

M. le préfet de Maine-et-Loire a fait signifier à la Société industrielle et agricole d'avoir à quitter le pavillon de la Préfecture, qui lui avait été concédé depuis de longues années. Le bureau de la Société a fait, auprès de M. le préfet, une démarche pour connaître les motifs d'une mesure aussi grave et inattendue. M. le préfet s'est borné à répondre qu'il avait donné au pavillon une destination nouvelle. En conséquence, la Société a adressé au Conseil général une lettre pour demander une allocation qui lui permette de s'installer dans un autre local.

Le Conseil général a voté une subvention de 300 fr. à la Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire, motivant cette décision sur les services rendus au département par cette Société.

En vain, M. le préfet a-t-il essayé de soulever un conflit d'attribution pour arrêter les membres du Conseil général dans leurs votes. M. le président du Conseil général a répondu à M. le préfet que le Conseil avait le droit de voter l'allocation demandée par la Société, et en effet elle a été votée par les membres du Conseil sans opposition.

(Union de l'Ouest.)

Hier, le tribunal correctionnel d'Angers a rendu son jugement sur les poursuites intentées au *Patriote* par M. l'abbé Bazin, curé de la Cathédrale, et le P. Thouin, prédicateur de la station de Carême à la Trinité, missionnaire de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Dans la première affaire, M. Riet, gérant du *Patriote*, et M. Albert Meyrac, rédacteur de ce journal, ont été condamnés chacun à 50 francs d'amende et à l'insertion du jugement dans le *Patriote* et dans cinq autres journaux de Maine-et-Loire, sans que les frais de ces insertions puissent dépasser 500 francs.

Dans la seconde affaire, M. Riet a été condamné à 50 francs d'amende; M. Meyrac à 100 francs et tous deux solidairement à 300 francs de dommages-intérêts en faveur du P. Thouin; plus à l'insertion du jugement dans le *Patriote* et dans cinq autres journaux de Maine-et-Loire, sans que les frais de ces insertions puissent dépasser 200 francs. Les deux prévenus sont, de plus,

condamnés à payer les frais des deux procès.

Une foule nombreuse était venue entendre la lecture des deux jugements; aucun incident à signaler.

**Le Thourel.** — Auguste Fresnais, âgé de 34 ans, meunier au Thourel, s'est noyé accidentellement, la nuit, dans la Boire de la Loire.

### TOURS.

L'Official promulgue la loi tendant à autoriser la ville de Tours à emprunter trois millions et à s'imposer extraordinairement.

### LAVAL.

On raconte à l'Indépendant de la Mayenne un trait touchant de charité qui s'est passé à Laval, et dont ce journal affirme l'authenticité:

« Une famille honnête et laborieuse, atteinte par le chômage de l'hiver et par la maladie, se trouvait sans ressources. Les Sœurs de Charité, si justement nommées Sœurs de la Providence, découvrirent cette misère qui se cachait, et trouvèrent moyen de faire accepter, sous divers prétextes et sous différentes formes, des secours qu'on ne voulait pas solliciter.

« C'était au commencement de l'hiver: eh bien! il y a quelques jours, cette mère de famille, qui n'avait pas voulu venir à la Providence pour demander, s'y présentait heureuse et souriante: « Nous travaillons tous maintenant, dit-elle; d'autres ont plus besoin que nous, donnez à ceux-là le secours qui nous a sauvés; » et elle rendait à la sœur émue le double de la somme qu'elle avait reçue.

« Le magnifique élan de charité qui s'est produit cet hiver n'aurait-il eu pour résultat que le secours donné à cette famille avec tant de délicatesse, et rendu avec une si générale simplicité, nous aurions le droit de dire: Nous n'avons perdu ni notre temps ni notre argent. »

Plusieurs épiciers de Lyon ayant réclamé l'exonération des droits sur la boisson qui se fabrique en ville au moyen de divers fruits secs, M. le ministre des finances a fait droit à leur réclamation et donné des instructions au service des contributions indirectes pour que ces sortes de boissons soient exemptes d'impôt et que la préparation en demeure entièrement libre.

### Faits divers.

— Qu'est-ce que vous prenez après votre dîner? demande M. Jules Ferry à M. Gambetta qu'il a invité à sa table.

— Je prends du ventre, répond l'énorme M. Gambetta dont le cuisinier est payé 14,000 fr. par an.

Un pauvre hère était admis à l'office d'une grande maison, où on lui servait la desserte du dîner des maîtres.

Un soir, il parut vouloir adresser une question au chef de cuisine. Plusieurs fois, il hésita, — lorsqu'enfin, n'y tenant plus:

— Vos maîtres finissent bien tard de dîner, hasarda-t-il. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'avoir leurs restes... avant?

### Dernières Nouvelles.

Le bruit court que le gouvernement sent redoubler ses hésitations à mesure que le moment d'appliquer les décrets du 29 mars approche.

On croit que la question des élections générales anticipées, c'est-à-dire après le vote du quatrième budget, n'aurait été soulevée que pour fournir à l'activité des républicains un nouvel aliment et en même temps un dérivatif puissant.

Il est évident que si cette question est résolue affirmativement, les députés de la majorité n'auront plus d'autre préoccupation que la grosse affaire de leur réélection.

Ayant besoin du concours de l'administration, un grand nombre de députés ne pourront plus faire au gouvernement une opposition sérieuse.

Le projet lancé par MM. Gambetta et compagnie serait donc le terrain de conciliation que semble chercher M. de Freycinet.

Le *Triboulet* vient d'être condamné par la 8<sup>e</sup> chambre à 1,000 fr. d'amende et aux frais pour publication de 47 dessins non autorisés.

C'est le dix-neuvième procès intenté à notre spirituel confrère.

### BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 16 avril.

Le 3 0/0 est un peu plus faible, il fait 118.98. La Bourse s'inquiète, parce qu'elle ne réfléchit pas de la diminution de 17 millions d'or que constatait hier le bilan de la Banque de France. On oublie trop vite que l'encaisse or a augmenté de 130 millions depuis deux mois; auprès d'un pareil chiffre, une diminution de 17 millions est insignifiante. Les reports portés aujourd'hui en liquidation de quinzaine sont modérés, quoiqu'un peu plus chers qu'en liquidation de fin mars. Le taux moyen ne dépasse pas 4 à 4 1/2 0/0.

Les valeurs sont en général suivies par nos fonds publics dans leur petit mouvement de recul. Nous devons cependant faire une exception pour le Foncier dont la grande fermeté ne se dément pas. C'est aussi qu'il s'agit là d'une valeur de placement dont la spéculation ne s'occupe guère. Les Obligations foncières et surtout les Communales nouvelles dont le bon marché attire les capitaux de l'épargne sont toujours l'objet de nombreuses demandes.

Les actions de la Société générale française de Crédit sont cotées 820; les nouvelles tendent à rejoindre peu à peu les cours des anciennes; il faut se hâter de s'en procurer de ces dernières avant que l'annulation des deux catégories de titres soit un fait accompli.

L'émission des actions de la Société des Immeubles de Paris aura lieu les 26 et 27 avril aux guichets de la Banque nationale et de la Société nouvelle. Le public fera bon accueil à cette affaire qu'offre des garanties toutes spéciales de sécurité.

Nous recevons la 45<sup>e</sup> série de l'*Encyclopédie populaire* éditée par la librairie Poussielgue Frères, rue Cassette, 15, à Paris, et publiée sous la direction de M. Pierre Conil. La valeur de cet important ouvrage s'affirme chaque jour davantage. Dès à présent, l'*ENCYCLOPÉDIE POPULAIRE* dont la page 1800 est entre nos mains, peut être rangée parmi les livres dont s'honorera notre temps. Au nombre des articles curieux que contient la 45<sup>e</sup> série, signalons l'article relatif aux *Pyramides*, écrit sur les documents remontant à 1877 et 1878. Plus loin, le mot *questeur* est historiquement exposé depuis son origine (500 ans avant J.-C.) jusqu'à nos jours.

La Biographie de *Rabelais* possède quelques détails inédits sur ce grand écrivain; celle de *Sainte Radegonde* est dans le même cas. Les amis de l'actualité ne liront pas sans intérêt les notices consacrées à *Quinet*, à *MM. Ranc, Raspail*, etc., etc.

La partie géographique de l'œuvre a été faite sur les cartes de Stanley, de Serpa-Pinto, de Nordenskiöld, de Ujfolvy, etc.; le mot *Puy-de-Dôme* a été mis au courant d'après les travaux de M. M. P. P. Mathieu, de Clermont-Ferrand, etc., etc. Plus que jamais nous recommandons cet ouvrage à nos lecteurs.

### TROIS JOURS DE CLOTURE.

Le grand Magasin d'Horlogerie et du Rasoir Mécanique installé à Saumur, 12, rue Saint-Nicolas, terminera son séjour en cette ville le lundi 19 avril.

A cette occasion, il a fait venir de Paris une quantité d'*Orfèvrerie* de table, de tous genres, services, couverts, etc., etc., qu'il vendra à des prix extraordinaires de bon marché.

Clôture lundi, 12, rue S-Nicolas.

### AU PALAIS DES MARCHANDS ANGERS

Salle à manger, vieux chêne, sortant de nos ateliers

COMPOSÉE DE:  
1 Buffet, 2 corps, vitré . . . LE TOUT  
1 Table, 3 rallonges . . .  
6 Chaises, dossier sculpté . . . } 395 fr.

**LES FRÈRES MAHON**, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**  
rendues sans médecine, sans purges et sans frais,  
par la délicieuse farine de Santé dite :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

Guérisant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acides, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même

après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Core N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BONNEL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 33 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; CONDRAUD; BRÉSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

**CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT**

**Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.**

| DÉPARTS        |                 | ARRIVÉES        |                 |
|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| DE SAUMUR      | A POITIERS      | A POITIERS      | A ANGERS        |
| 6 h. 25 matin. | 10 h. 30 matin. | 10 h. 30 matin. | 10 h. 55 matin. |
| 8 10 —         | —               | —               | —               |
| 1 35 soir.     | 4 50 soir.      | 4 50 soir.      | 9 16 soir.      |
| 4 55 —         | —               | —               | —               |
| 7 40 —         | 11 35 —         | —               | —               |

| DÉPARTS        |                | ARRIVÉES       |                 |
|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| DE POITIERS    | A MONTREUIL    | A SAUMUR       | A ANGERS        |
| 5 h. 50 matin. | 8 h. 52 matin. | 9 h. 48 matin. | 10 h. 15 matin. |
| 12 45 —        | 3 35 soir.     | 4 15 soir.     | —               |
| 10 15 soir.    | 5 14 —         | 6 28 —         | —               |
| 6 45 —         | 10 32 —        | 11 —           | —               |

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 AVRIL 1880.**

| Valeurs au comptant.             |        |         |  | Valeurs au comptant.                         |         |         |      | Valeurs au comptant.    |        |         |      |
|----------------------------------|--------|---------|--|--|---------|---------|------|-------------------------|--------|---------|------|
| Dernier cours.                   | Hausse | Baisse. |  | Dernier cours.                               | Hausse  | Baisse. |      | Dernier cours.          | Hausse | Baisse. |      |
| 3 % amortissable                 | 83 30  | 05      |  | Crédit Foncier colonial                      | 452 50  |         |      | Canal de Suez           | 942 50 |         | 7 50 |
| 4 1/2 %                          | 118 50 | 10      |  | Crédit Foncier, act. 500 f.                  | 1185    |         | 15   | Crédit Mobilier esp.    | 592 50 |         | 2 50 |
| 5 %                              | 118 75 | 15      |  | Obligations foncières 1877                   | 966     |         | 2    | Société autrichienne    | —      |         | —    |
| Obligations du Trésor            | 347    |         |  | Soc. gén. de Crédit industriel et commercial | 730     |         |      | OBLIGATIONS.            |        |         |      |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857   | 343    |         |  | Crédit Mobilier                              | 690     |         | 5    | Orléans                 | 384 25 |         |      |
| Ville de Paris, oblig. 1865-1860 | 506 50 | 1 50    |  | Crédit foncier d'Autriche                    | 760     |         | 10   | Paris-Lyon-Méditerranée | 384 50 |         |      |
| 1865, 4 %                        | 502 50 |         |  | Est  | 740     |         | 10   | Est                     | 387 75 |         |      |
| 1869, 3 %                        | 406    |         |  | Paris-Lyon-Méditerranée                      | 1275 25 | 1 25    |      | Nord                    | 391    |         |      |
| 1871, 3 %                        | 397 50 |         |  | Midi   | 940     |         | 2 50 | Ouest                   | 385    |         |      |
| 1875, 4 %                        | 513 75 | 1 75    |  | Orléans                                      | 1180    |         | 7 50 | Midi                    | 383 50 |         |      |
| 1876, 4 %                        | 511 50 |         |  | Ouest  | 773 50  |         |      | Paris (Grande Ceinture) | 385    |         |      |
| Banque de France                 | 3200   |         |  | Compagnie parisienne du Gaz                  | 1300    |         | 5    | Paris-Bourbonnais       | 382    |         |      |
| Comptoir d'escompte              | 387 50 | 7 50    |  | C. gén. Transatlantique                      | 610     |         | 5    | Canal de Suez           | 567 50 |         |      |
| Crédit agricole                  | —      |         |  |  |         |         |      |                         |        |         |      |

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**  
**GARE DE SAUMUR**

| DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS. |           | DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS. |            |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|------------|
| Heures                         | Minutes   | Heures                        | Minutes    |
| 8 heures                       | 8 minutes | 3 heures                      | 36 minutes |
| 8 —                            | 45 —      | 8 —                           | 31 —       |
| 8 —                            | 56 —      | 9 —                           | 40 —       |
| 1 —                            | 23 —      | 10 —                          | 40 —       |
| 3 —                            | 32 —      | 12 —                          | 40 —       |
| 7 —                            | 15 —      | 4 —                           | 44 —       |
| 10 —                           | 37 —      | 10 —                          | 38 —       |

Etude de M. JOUANNEAUX, notaire à Tours.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION, En l'étude et par le ministère de M. JOUANNEAUX, notaire à Tours (Indre-et-Loire), rue de l'Intendance. Le 8 mai 1880, à deux heures de l'après-midi.

**LES IMMEUBLES**

Dépendant de l'ancienne société RADAS-FAGU et Co, Comprenant:

I. UNE USINE A PLATRE, sise à Tours, rue de Paris, n° 62, avec méules, fours et machine de six chevaux.

Vastes hangars pour matériaux de construction et dépôts; SCIERIE MÉCANIQUE;

Deux pavillons pour bureaux et concierges, voie ferrée correspondant à la gare du chemin de fer d'Orléans; Maison d'habitation avec étage et mansardes;

Caves, écuries, remises; Vaste terrain;

Le tout clos de murs, contenant environ 38 ares, et joignant au midi la gare du dépôt du chemin de fer, au nord la rue des Docks, au levant M. Fagu et au couchant la rue de Paris et divers.

Mise à prix: 40,000 fr.

II. DEUX TERRAINS, de forme régulière, ayant chacun une façade au midi de 14 mètres 82 centimètres sur la rue des Docks, et au nord de 15 mètres 95 centimètres sur la rue Platrière, joignant au levant M. Guérin et au couchant M. Carré.

Mise à prix de chaque portion: 6,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. RADAS, liquidateur de la société;

à M. BRÉTON, avocat agréé, rue du Commerce, à Tours;

Et à M. JOUANNEAUX, notaire, dépositaire du cahier des charges. (197)

Etude de M. GASNIER, notaire à Angers, successeur de M. LORIOU DE BARRY.

**A VENDRE**

OU A LOUER Pour entrer en jouissance le 24 juin 1880.

**LE**

**VASTE ET BEL ÉTABLISSEMENT**

Situé à Angers, où existe

**L'ÉCOLE DE DRÉSSAGE**

On vendrait également, dans des conditions avantageuses, tout le matériel servant à l'exploitation de cette école.

S'adresser à M. GASNIER, notaire.

Etude de M. BOUGÈRE, notaire à Angers, rue Haute-Saint-Martin.

**A VENDRE**

**LE CHATEAU**

**DE LA ROCHE-CHENEDE**

Situé à Charcé, à quatre kilomètres de la station de Brissac.

Il est vaste, de construction récente, dans un parc de 9 hectares entouré de murs.

Belle vue au midi. — Eaux vives. — Ferme dans le parc.

S'adresser audit M. BOUGÈRE, notaire. (167)

Etude de M. J. MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**UNE MAISON**

**ET DIVERS IMMEUBLES**

Situés aux cantons des Folies et du Petit-Ormeau; commune de Saint-Martin-de-la-Place, appartenant à M<sup>me</sup> veuve Gasmant-Garnier, propriétaire à la Mimerolle, commune de Chênebrette-les-Tuffeaux.

S'adresser, pour traiter et pour tous renseignements, à M. MÉHOUS, notaire. (204)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**VASTE MAISON**

Située à Saint-Hilaire-Saint-Florent, Avec ÉCURIE derrière et COUR,

Comprenant, avec le sol des bâtiments, environ 200 mètres, appartenant à M. Arthur Moricet.

S'adresser à M. MÉHOUS, notaire.

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

**VENTE**

**CHEVAUX RÉFORMÉS**

Provenant de l'École de cavalerie.

Le samedi 24 avril 1880, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, sur la place du Chardonnet, à Saumur, en présence de M. le Sous-Intendant militaire, à la vente au enchères de onze chevaux réformés provenant de l'École de cavalerie.

Prix payable comptant, plus 5 0/0 pour les frais.

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE.

(213)

Etude de M. GIRAULT, notaire à Bourgueil.

**VENTE VOLONTAIRE**

Après le décès et au domicile de M<sup>me</sup> DROUIN, à Bourgueil,

Le mercredi 19 mai 1880, à midi, et jours suivants,

**D'UN TRÈS-BEAU MOBILIER**

Comprenant notamment:

SALON. — Divans, fauteuils, buffet à dessus de marbre, tables à jeu et de triètrac, piano, pendule artistique, lampes, jardinière.

SALLE A MANGER. — Table, deux étagères, buffet, sièges.

TROIS CHAMBRES A COUCHER DE MAITRE. — Un lit double en acajou, commodes, secrétaire, petit bureau, fauteuils et sièges; — meubles en frêne, divan-lit, une caisse en fer, trois pendules avec candélabres et flambeaux antiques.

PLUSIEURS CHAMBRES A COUCHER DE DOMESTIQUE. — Lits, armoires, tables, chaises, sommiers, matelas, couvertures, etc.

Linge de table, de lit et de ménage, calèche, petite voiture de malade neuve, vins et bouteilles, batterie de cuisine et fourneau économique.

Argenterie de table et de soirée. Glaces et cristaux.

Tableaux et gravures, notamment: Le Réveil du Juste et le Réveil du Méchant, par M. SIGOIR, membre de l'Institut. Daté: Rome, 1835. Largeur, 2 mètres 55 centimètres, hauteur, 1 mètre 90 centimètres, non compris l'encadrement.

Livres et albums, etc.

Exposition pendant les deux jours qui précéderont la vente, de dix heures à quatre heures, et chaque jour de vente, de neuf heures à onze heures.

La vente des tableaux sera faite dans la vacation du vendredi 21.

Au comptant et 10 pour 0/0 en sus.

S'adresser, pour les renseignements, audit M. GIRAULT, notaire.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A LOUER**

**BELLE MAISON**

Située à Saumur, place Maupassant, n° 5,

Avec Jardin, Écuries et Remises.

S'adresser à M. MÉHOUS, notaire.

M. LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12, demande de suite un petit clerc.

**A LOUER**

**BELLE MAISON BOURGEOISE**

Avec cour, remise, écurie et jardin.

Située rue Beurepaire, n° 25. S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M. MÉHOUS, notaire. (103)

**AVIS.**

**M. VERNERY**

Opticien-Spécialiste A PONTIVY (TRENTE ANS DE PRATIQUE).

Conservation de la vue garantie certaine par l'emploi hygiénique de lunettes en verres cristal de roche, les seules brevetées, s. g. d. g., à l'Exposition de 1878.

M. VERNERY est visible de 9 heures à 5 heures, hôtel de Londres, à Saumur, pendant 10 jours.

M. VERNERY visite à domicile les personnes qui veulent bien le faire demander.

Grand choix de montures, lunettes pince-nez, or, argent, acier, écaille, baromètres, longues-vues, jumelles.

NOTA. — M. VERNERY vend en confiance et à prix fixe. (199)

**FABULEUX!**  
Montres garanties de Genève à remontoir.  
VRAI NICKEL (prime-primé) Masini, inaltérable, résistant aux belles en OR et 150 fr. 18 lignes, 4 rubis avec garantie 1 an et accord.  
des vendus à... 23 fr. 50 c.  
MONTRES OR pour hommes; 8 rub. avec 75 fr.  
REMONTRES OR, 18 l., trottoir, 40 rub.  
MONTRES OR (dames) (ornix.) 170 fr. 20 l.  
MONTRES OR p. dames; 8 rubis, 55 à 80 fr.  
MONTRES Argent pour dames; 8 rubis, 42 à 45 fr.  
REMONTRES OR p. dames; 85 fr. p. hon. 115 fr.  
Les marchandises sont livrées garanties 2 ans (régles et réparations) (avec corin) à M. H. DEYDIER (fabricant), rue du Mont-Denis, 85, à Genève. — Garantie 2 ans. Cava contre mandat n° ou cont. remboursement. Bijoux. — Attachement: 35 centimes. Gros et Détail. — Se méfier de la Contrefaçon.

**LOSANGE PURGATIF**

**GANGE PURGATIF**



Ph<sup>o</sup> TRICOT, rue des Saints-Pères, 33, Paris. Les deux purgations, 4 fr. par la poste. Se trouve dans toutes les pharmacies. (152)

**AVIS IMPORTANT**

M. FRUGIER AÎNÉ, négociant en Saumerie, rue Beurepaire, à Saumur, voulant liquider son fonds de commerce, demande un successeur.

S'adresser à son mandataire spécial, M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de-Justice, à Saumur. (198)

**AVIS**

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le Tapioca de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le plus préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, Mollet fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

**COURS**

Houdan, les plus belles et les meilleures des Poitiers, 5 fr. la douzaine, 10 fr. les 25; Poitiers, 14 fr. la douzaine, 27 fr. les 25, emballage compris. — Bourges, Houdan (Seine-et-Oise). (182)

**ON DEMANDE**

Représentant sérieux et honorable pour une Maison de VINS, dont les produits sont renommés et récompensés. S'adresser à M. ABER, 91, rue Notre-Dame, Bordeaux. Belles conditions.

**Thés**

**CHOCOLAT**

Qualité supérieure

**GUÉRIN-BOUTRON**

PARIS

Santé: 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille: 2 fr. 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure: 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, Mollet fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (205)

**Vanille**

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur sous-signé.

LE MAIRE.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le